

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 14 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DDEEES 104 G** Subvention et convention avec l'association Joséphine pour la beauté des femmes (6e).

**Mme Seybah DAGOMA, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer à l'association Joséphine pour la beauté des femmes une subvention et lui demande l'autorisation de signer une convention à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Seybah Dagoma au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Joséphine pour la beauté des femmes, domiciliée 13, rue du Vieux Colombier (6e) (ASTRE X08301 / SIMPA 19697 / 2011\_05938). M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 2: La dépense sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF 55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2011 et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.